

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

20 septembre 2018

### La Cour des comptes publie son Cahier 2018 relatif à la sécurité sociale



La Cour des comptes a transmis son Cahier 2018 relatif à la sécurité sociale à la Chambre des représentants. Elle y examine la situation budgétaire et financière de la sécurité sociale en 2017 (partie I). Elle rend aussi compte d'une série d'audits consacrés à la gestion financière des institutions publiques de sécurité sociale ainsi qu'à d'autres thèmes de sécurité sociale (parties II, III et IV).

#### Partie I Situation budgétaire et financière 2017

La sécurité sociale clôture l'exercice 2017 sur un solde provisoire de 943,3 millions d'euros.

Les recettes se sont élevées à 96.422,1 millions d'euros, soit 4,55 % de plus qu'en 2016. Cette hausse résulte principalement d'une augmentation des transferts des différents pouvoirs publics (dotations de l'État, subventions des entités fédérées ainsi que financement alternatif de l'État : +7,14 %). Du fait de la modification du financement de la sécurité sociale, l'État contribue à nouveau depuis 2017 au financement de l'Inami-Soins de santé via le financement alternatif. Les cotisations de sécurité sociale, qui demeurent la principale source de financement, augmentent de +3,77 %.

En 2017, les dépenses se sont élevées à 95.478,8 millions d'euros, soit 2,42 % de plus par rapport à 2016. Ce montant a été consacré en majeure partie (89,30 %) au financement des prestations aux assurés sociaux. Ces dernières augmentent de 2,83 %.

Les dépenses de pensions augmentent de 4,46 % du fait de l'accroissement du nombre de pensionnés et du montant de la pension moyenne. Les dépenses de chômage reculent de 10,12 %, essentiellement en raison de la diminution du nombre de chômeurs indemnisés et d'ayants droit dans les régimes de chômage avec complément d'entreprise, d'interruption de carrière et de crédit-temps. Les dépenses en matière d'incapacité de travail ont progressé de 4,72 %, une progression qui s'explique surtout par une hausse des dépenses relatives à l'invalidité (c'est-à-dire les personnes malades depuis plus d'un an).

La Cour compare ensuite les données relatives à l'exécution du budget des différents régimes de sécurité sociale aux estimations des budgets initial et ajusté 2017. Elle commente également l'exécution des mesures que le gouvernement a prises lors de la confection du

budget 2017. En matière de lutte contre la fraude sociale, elle observe que la méthode de monitoring des rendements des mesures ne permet pas de calculer l'incidence par mesure.

## **Partie II    Gestion financière et comptes des IPSS**

### **Transmission des comptes**

Pour pouvoir exécuter correctement ses missions de contrôle et d'information à l'égard du Parlement, la Cour des comptes doit disposer à temps des comptes des institutions publiques de sécurité sociale (IPSS). Elle constate que les délais légaux pour leur transmission sont encore insuffisamment respectés. La clôture tardive de ces comptes empêche une éventuelle consolidation des opérations de la sécurité sociale dans les comptes de l'État.

### **IPSS : suivi de la fonction d'audit interne**

La Cour des comptes a examiné dans quelle mesure l'organisation et les activités des services d'audit interne des IPSS répondent aux normes internationales. Elle formule un certain nombre de recommandations de nature à améliorer le fonctionnement de ces services. Si un comité d'audit commun veille depuis 2016 à la qualité, à l'indépendance et à l'objectivité des services d'audit interne des IPSS, la Cour constate que des progrès sont encore possibles au niveau de l'assurance de la qualité, un aspect qui importe aussi dans l'optique d'une chaîne de contrôle unique (*single audit*).

### **Rapportage par les IPSS dans le cadre de la sixième réforme de l'État**

Une série de compétences ont été transférées aux entités fédérées dans le cadre de la sixième réforme de l'État. Pendant la période transitoire, les IPSS et les SPF continuent à gérer des dépenses liées à ces compétences pour le compte des entités fédérées. Elles y ont consacré 13,1 milliards d'euros en 2017.

Les différentes parties ont conclu, dans un protocole horizontal, des accords en matière d'échange d'informations pour permettre aux entités fédérées de disposer à temps des informations nécessaires à l'élaboration de leurs budgets et de leurs comptes. La Cour des comptes constate que le protocole ne prête pas une attention suffisante aux besoins d'information des entités fédérées. Elle formule un certain nombre de recommandations pour remédier aux problèmes qui en découlent.

### **ORPSS : répartition de la trésorerie**

Il ressort de l'examen des comptes provisoires 2015-2016 de l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale (ORPSS) que, lors de sa dissolution, ses liquidités ont été réparties de manière inadéquate entre l'Agence fédérale pour les allocations familiales (Famifed), l'Office national de sécurité sociale (ONSS) et le Service fédéral des pensions (SFP).

Au moment de la dissolution, le SFP avait une dette de 91.785.435 euros vis-à-vis de l'ONSS. Cette dette a été portée à 94.272.321 euros à la clôture définitive des comptes 2016 de l'ORPSS. Famifed disposait, quant à elle, d'une créance de 23.485 euros vis-à-vis de l'ONSS.

La Cour des comptes a dès lors recommandé aux trois institutions d'acter ces créances et dettes réciproques dans leur comptabilité.

### **SFP : gestion des actifs mobiliers et immobiliers**

La Cour des comptes a examiné la tenue de l'inventaire des biens mobiliers au Service fédéral des pensions (SFP) ainsi que la reprise du patrimoine du Service des pensions du secteur public (SdPSP) par le SFP.

Elle constate que les mesures de contrôle interne du processus d'inventaire sont, en général, insuffisantes. Elle recommande au SFP de mener une analyse de risques portant sur la gestion opérationnelle et comptable des actifs immobilisés et d'organiser formellement les processus liés à l'inventaire, selon une approche transversale à l'institution.

Elle a, par ailleurs, relevé des lacunes dans l'organisation du transfert des actifs immobilisés du SdPSP au SFP, qui affectent la réalité des soldes comptables au 31 décembre 2016.

La Cour a également observé que les investissements immobiliers réalisés en 2015 et 2016 dans le bureau de Gand ne répondent pas aux objectifs fixés dans les contrats d'administration. Ils ne répondent pas non plus aux recommandations qu'elle avait formulées dans son audit de 2013 sur la gestion financière du parc immobilier. Elle recommande dès lors au SFP de développer des outils de mesure des besoins en surface selon les normes de la Régie des bâtiments. Le parc immobilier des bureaux régionaux devrait par ailleurs être adapté à l'évolution du personnel et aux nouvelles formes de travail.

## **Partie III Autres thèmes de sécurité sociale**

### **SFP : paiement des pensions publiques à des bénéficiaires résidant à l'étranger - prévention et détection des indus**

La Cour des comptes a examiné le paiement, par le Service fédéral des pensions (SFP), des pensions publiques aux bénéficiaires résidant à l'étranger. Dans le cadre de l'intégration du Service des pensions du secteur public à l'Office national des pensions, la procédure a été harmonisée avec celle appliquée pour les pensions des salariés. Le principe de l'annualité du certificat de vie a été adopté.

Le SFP participe au projet BEX (*Bilateral Exchange*) qui a notamment pour objet l'échange électronique sécurisé de données sociales avec les institutions de sécurité sociale de certains pays de l'Union européenne. Afin de garantir la qualité des données de sécurité sociale, la Cour des comptes préconise d'étendre ces échanges aux pays avec lesquels la Belgique a conclu des conventions bilatérales en matière de sécurité sociale.

La Cour recommande également de faire participer le secteur bancaire à la maîtrise des risques financiers liés au paiement à l'étranger.

### **SFP : Information donnée au citoyen**

La Cour des comptes a examiné la manière dont le Service fédéral des pensions (SFP) organise et suit sa communication externe à l'égard des citoyens, futurs ou actuels

pensionnés. Le site MyPension.be est un outil d'information essentiel pour les citoyens, comme le démontre son succès. Malgré des indices de satisfaction globalement très bons, le SFP devrait veiller à améliorer certains aspects des prestations offertes, comme la rapidité de réaction aux appels téléphoniques ou le délai des réponses écrites aux questions ou aux demandes d'estimation. La Cour des comptes recommande que le SFP suive l'ensemble des processus d'interaction avec tous ses citoyens – salariés et fonctionnaires – via des indicateurs appropriés et suffisants et remédie aux inefficiences constatées dans l'organisation des Pointpensions. La Cour estime enfin qu'un plan d'administration doit être élaboré chaque année, d'autant plus lorsqu'il s'agit d'y intégrer les processus secteur public.

### **SPF Emploi : gestion des amendes administratives – audit de suivi**

Dans son Cahier 2016 relatif à la sécurité sociale, la Cour des comptes avait examiné la manière dont le SPF Emploi établissait et recouvrait les amendes administratives infligées aux employeurs en cas d'infraction au code pénal social. Elle estimait trois conditions indispensables pour renforcer l'efficacité des amendes : le SPF devait améliorer les procédures suivies par sa direction des amendes administratives (Dirame), informatiser les dossiers d'amendes et raccourcir leurs délais de traitement.

Dans son Cahier 2017, la Cour a dressé un premier état de la mise en œuvre de ses recommandations. Dans ce Cahier 2018, elle évalue (au 31 mai 2018) l'évolution des délais de traitement. Ces délais donnent en effet une mesure de l'incidence des actions mises en œuvre.

## **Partie IV Suivi de la mise en œuvre de recommandations des Cahiers relatifs à la sécurité sociale**

Dans cette partie du Cahier, la Cour des comptes fait le point sur le suivi de recommandations qu'elle a formulées dans ses Cahiers 2014-2017.

### **Information pour la presse**

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le Cahier 2018 relatif à la sécurité sociale a été transmis au Parlement fédéral. Ce Cahier, la synthèse et le communiqué sont disponibles sur [www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be). Les Cahiers précédents (2010 à 2017) s'y trouvent également.